

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du Bureau du lundi 24 février 2024
Procès-verbal n°5

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

AUDITION

Attendu que le licencié n° 2548577972, est présent à son audition, accompagné de son président de club.

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que l'intéressé estime avoir rempli ses obligations et par effet purgé sa peine, demande s'il peut reprendre une licence « joueur ».

Attendu que le Président de son club fait valoir que l'intéressé a officié 16 matches depuis son engagement.

Attendu que l'intéressé n'a pas souhaité donner suite aux différentes sollicitations de la Commission Départementale d'Arbitrage cette saison sur la formation continue, ne participant ni aux écoles d'arbitrage, ni à Evalbox et aux autres actions mises en place.

Attendu l'article 18 du Statut de l'Arbitrage :

« L'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisés à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences. »

Attendu que l'intéressé a été reçu à l'examen d'arbitre stagiaire le 07/10/2023, et a assuré 11 désignations au cours de la saison 2023/2024.

Attendu que l'intéressé a assuré 5 désignations au cours de la saison 2024/2025 mais a été excusé 6 fois avec des motifs divers et variés (raisons professionnelles et médicales) sans qu'aucun justificatif (attestation employeur, arrêt de sport) ne soit adressé au District.

Attendu l'article 39 du Statut de l'Arbitrage :

« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental. »

Attendu que l'on peut donc ici retenir le motif suivant : *« non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction »*.

Le bureau de la CDA prononce la non-désignation pour une durée de 3 mois ferme (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de l'intéressé.

PASSERELLE JAR – R3

Le Bureau fait le point sur les arbitres concernés par la passerelle JAR – R3. Jean-Louis RIDEAU, observateur référent de cette passerelle a observé chacun des arbitres. Gaël CHARON (observateur référent D1), Bruno DUPUIS et David PLAINCHAMP (observateurs élite) ont complété les observations réalisées en Départemental 1 depuis la saison dernière.

Un avis favorable est adressé à la Commission Régionale de l'Arbitrage pour les arbitres suivants : Axel GIRAUD (Jaunay-Marigny), Thibault COURTADIOU (Vivonne), Goulwen LHERAUD (Châtelleraut Portugais) et Quentin LE MAU (Buxerolles).

PASSERELLE JAD - SENIOR

La commission d'arbitrage a défini en fin d'année dernière une liste de jeunes arbitres majeurs sélectionnés pour la passerelle U18R2 à senior.

Elle vise, en cas de rapport(s) d'observation(s) concluant(s) en U18R2 (deux observations en théorie), à intégrer ensuite les jeunes arbitres parmi les désignations en senior (D3).

Dans le cadre d'une promotion accélérée, de leur scolarité à la section Arbitrage de Niort et de leur préparation pour une éventuelle candidature JAF, il a été proposé à Lilian VANCOILLIE et Antonin VINCELOT (17 ans) d'intégrer cette passerelle. Les intéressés ont répondu par la positive.

STAGE JEUNES ARBITRES

Un second stage des jeunes arbitres départementaux aura lieu le dimanche 30 mars 2025 toute la journée au complexe sportif de St Eloi à Poitiers.

Un programme sera présenté par le pôle JAD pour validation par le Bureau.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Gaël CHARON**